



Paris, le 9 Décembre 2010

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**L'Union Nationale de l'Apiculture Française dénonce le renouvellement illégal de l'autorisation du pesticide CRUISER pour la quatrième année consécutive !**

---

**Encore une fois le gouvernement privilégie les intérêts financiers de l'agrochimie au détriment des insectes pollinisateurs et de l'Apiculture.**

**L'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française, est scandalisée par l'annonce de renouvellement d'Autorisation de Mise sur le Marché pour un an du CRUISER 350, insecticide systémique utilisé en enrobage de semences de maïs.**

Un plan de surveillance a été mis en place par le Ministère de l'Agriculture, il a fait apparaître des cas avérés d'intoxication des abeilles au *thiametoxam* (substance active du CRUISER), pourtant l'AFSSA comme d'habitude, réfute ce lien de causalité et invoque des causes multifactorielles.

Pour la quatrième fois (2008, 2009, 2010 et maintenant 2011), cet insecticide bénéficie d'une AMM privilégiée d'un an, alors que les AMM doivent être accordées pour 10 ans et retirées dès que l'innocuité du produit n'est plus certaine. Ce procédé est un artifice juridique scandaleux destiné à contraindre les acteurs de l'Environnement à engager chaque année un nouveau contentieux pour contester l'AMM ! L'UNAF a déjà du saisir 3 fois le Conseil d'Etat. Il s'agit d'une grossière fraude à la loi d'autant plus intolérable et insultante pour les citoyens qu'elle est commise par le ministère de l'Agriculture ! Son but est d'épuiser ceux qui se battent pour le respect de la législation limitant les pesticides, en les obligeant à multiplier les contentieux.

Face à une législation qui n'autorise les pesticides qu'en cas de certitude de leur innocuité mais pour 10 ans, le ministère de l'Agriculture a inventé de toutes pièces un système d'autorisation annuelle indéfiniment renouvelable, en l'absence de certitude sur l'innocuité.

Ce lamentable tour de "passe-passe" juridique au profit de l'agrochimie, instrumentalise le Conseil d'Etat dont le rôle est foulé au pied par le ministère de l'Agriculture. *« Cette mystification administrative est la négation même de la législation environnementale nationale et communautaire et elle expose naturellement la France à des sanctions de la Commission européenne »* dénonce Henri Clément, Président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

Du point de vue de la gestion publique, ces manœuvres n'inspirent que le dégoût ! Elles donnent de la France à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national, une image pitoyable !

Le Ministre de l'Agriculture se dit préoccupé par les mortalités importantes et anormales d'abeilles, mais il encourage sans cesse les insecticides néonicotinoïdes tel le CRUISER 350 qui continuent à décimer les ruchers. En Italie, ces produits phytopharmaceutiques sont retirés du marché depuis 3 ans. Dans tous les pays du monde où se pratique l'agriculture intensive avec l'utilisation de ces insecticides, les apiculteurs déplorent des mortalités massives de leurs colonies d'abeilles.

Le cheptel apiaire français ne cesse de diminuer et pourtant il est indispensable à la pollinisation et participe à l'économie agricole.

L'UNAF exige que l'Etat prenne les mesures adéquates à la sauvegarde des abeilles.

**L'UNAF exige que les sociétés commerciales de l'agrochimie cessent d'être les interlocuteurs privilégiés des services de l'Etat et que les experts soient enfin indépendants.**

*« C'est un constat pitoyable que de voir l'année de la biodiversité s'achever sur le renouvellement du CRUISER par le ministre ! »* déclare Henri Clément, Président de l'UNAF.

#### **Contacts Presse**

**Sophie Dugué** - 02 43 86 04 53 / 06 82 92 23 85

**Anne Henriot** - 04 99 61 29 90 / 06 07 03 17 56